

MAIRIE DE CLAIRMARAIS

## DÉGRÈVEMENT D'IMPÔTS DIRECTS

PERTES DE RÉCOLTES  
SUITE AUX EXCES DE PLUIE  
ET AUX INONDATIONS 2023-2024

# AVIS AUX CONTRIBUABLES

Les contribuables sont informés que les listes des parcelles faisant l'objet du dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties 2024 au titre des pertes de récoltes, ainsi que le montant de ceux-ci, peuvent être consultés en Mairie à partir du 19/10/2024

À CLAIRMARAIS Le 19/10/2024



Le Maire,  
Damien MOREL

